

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
SAÔNE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CRÊCHES-SUR-SAÔNE

SEANCE DU 28 AOUT 2023

D2023-56
Adoption de la convention
Intercommunale d'Attribution

Nombre de membres		
Conseil	Présents	Ayant pris part à la délibération (avec pouvoirs)
23	20	22
Vote POUR	22	
Vote CONTRE	0	
Abstention	0	
Date de la Convocation		
18 août 2023		

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit aout à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Christian JOLIVET, Maire.

Présents : Michel BERTHET, Valérie BOUILLOUX, Jean-Luc PAQUELIER, Dominique RABILLOUD, Coralie SANGOY, Christian JOLIVET, Françoise CURAILLAT, Claire DE CROMBRUGGHE, Cyrille BOUCHY, Fabienne FARGEOT MENEZES, Evan VIEILLESSE, Marjolaine FRANÇAIS DUMONT, Céline CARREIRO, Annick GUYON, Rémi BESSON, Marie-Bénédicte LEBEGUE, Nathalie DUMORD, Anthony MARASCO, Florie JAILLET, Ludovic MORAND.

Absents Excusés :

Guy LONGEPierre a donné pouvoir à Dominique RABILLOUD

Alain HOUDINET a donné pouvoir à Rémi BESSON

Patrice DUPONT

La loi ALUR du 24 mars 2014 confie aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux. La loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 vient préciser la déclinaison des orientations de la CIL dans une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), qui concerne les EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat et ceux ayant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville.

La Convention Intercommunale d'Attribution, valant document cadre définit les orientations de la collectivité et des partenaires permettant d'accueillir les ménages prioritaires et de lutter contre le déséquilibre de mixité sociale.

Lors des réflexions et ateliers de travail, les partenaires en charge du logement social et les élus, ont décidé d'adopter **6 orientations et 16 actions** et de se conformer strictement aux quotas réglementaires. Ainsi la CIA vise à :

- Répondre aux objectifs réglementaires permettant la mixité sociale en maintenant les équilibres de population des résidences :
 - Atteindre le taux de 25% d'attributions à des ménages du 1^{er} quartile, en dehors des QPV ;
 - Maintenir un taux d'attribution d'au moins 50% à des ménages au-dessus du 1^{er} quartile, dans les QPV ;
- Faciliter et promouvoir l'accès au logement des ménages prioritaires, en respectant l'objectif réglementaire de 25% des attributions prononcées sur le contingent de chaque réservataire en faveur de ménages prioritaires ;
- Fluidifier les relations entre les communes réservataires et les bailleurs ;
- Améliorer l'accueil et l'information des demandeurs ;

La CIA est établie pour une durée de 6 ans et **doit être signée** par l'ensemble des partenaires Etat, Action Logement, CD71, bailleurs sociaux et communes réservataires de **MBA (Charnay-lès-Mâcon, Chevagny-les-Chevrières, Crêches-sur-Saône, Hurigny, La Chapelle-de-Guinchay, La Roche-Vineuse, Mâcon et Sancé)**. Leurs engagements et missions sont présentés dans le document, notamment la contribution de chacun à la mise en œuvre des orientations de la CIA en veillant à leur application dans le cadre des Commissions d'Attribution de Logement.

Un bilan des attributions devra être réalisé tous les ans et présenté à la CIL afin de réajuster les objectifs si nécessaire.

Le Conseil Communautaire a approuvé la Convention Intercommunale d'Attribution lors de sa séance du 29 juin 2023.

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renoué, dite loi ALUR et notamment son article 97 ;

Vu la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 441-1-5 et L441-1-6,

Vu la délibération du conseil communautaire de Mâconnais Beaujolais Agglomération du 29 juin 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) valant document cadre sur les orientations en matière d'attribution de logement sociaux, jointe en annexe,
- Autorise le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Attribution.

La secrétaire de séance
Annick GUYON

Le Maire,
Christian JOLIVET

Acte contresigné le 31/09/23

Le Maire, Christian JOLIVET



Acte télétransmis au contrôle de légalité
le 1/09/23

Acte affiché le 1/09/23